

**COMMUNE DE REDESSAN**Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 23 mars 2022



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

*Absents* : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA

*Secrétaire de séance* : Valérie BOCCASSINO

**Objet de la délibération : Remboursement de frais à Monsieur MIFSUD**

Madame Le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE numéro 132, sise chemin du Mas Pascaly, a fait appel à un géomètre pour délimiter les limites de sa propriété, pour un montant de 1 188.00 €.

Ladite propriété étant mitoyenne du domaine public, le propriétaire sollicite la commune pour la prise en charge partielle des frais de géomètre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : refuse la participation financière sollicitée par le demandeur.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	